



Halte aux violences sexistes et sexuelles, au travail aussi !

À l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'Union Départementale CGT du Puy de Dôme rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré. Les violences sexistes et sexuelles sont donc infligées à toutes celles et ceux qui refusent l'assignation à leur genre, et pénalisent également les personnes LGBTQIA+, quel que soit leur sexe.

- **80 % des femmes salariées considèrent être régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes au travail ; -**
- **Près d'une femme sur trois a déjà été harcelée ou agressée sexuellement sur son lieu de travail ; -**
- **Chaque jour 10 viols ou tentatives de viols se produisent sur un lieu de travail ; -**
- **Peu en parlent : 70 % des victimes n'en n'ont pas parlé à leur supérieur ou employeur ;**
- **Parmi celles qui en ont parlé, 40 % estiment que le règlement s'est fait en leur défaveur.**

**Ces violences, elles sont sous estimées, mais elles sont aussi déqualifiées.
On entend souvent des termes flous comme « gestes inappropriés », « propos déplacés ».**

Après tant d'années de luttes féministes, la société française prend enfin conscience des réalités du patriarcat. Qu'elles soient des enfants, des adolescentes, des adultes ou des femmes âgées, les femmes subissent des violences sexistes et sexuelles tout au long de leur vie. Du sexisme « ordinaire » au féminicide en passant par le harcèlement, ces violences forment un continuum qui rythme et va parfois jusqu'à organiser la vie des femmes. À l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte pour l'élimination des violences contre les femmes, nous tirons à nouveau la sonnette d'alarme : il y a urgence à agir contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) partout - sans oublier les lieux de travail, où les VSS sont invisibilisées et pourtant massives.

Dans l'univers professionnel, à quand des mesures fortes contre les VSS ? Aujourd'hui, l'écrasante majorité des employeurs, que ce soit dans le privé ou dans le public, ne font rien d'efficace pour prévenir les VSS, les détecter, protéger et accompagner les victimes, sanctionner les agresseurs puis reconstruire le collectif de travail.

La tolérance complice et coupable des pouvoirs publics et des employeurs est inadmissible, nous exigeons des actes forts et des mesures concrètes :

- Sanctionner les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention des VSS et de dispositif de signalement/protection des victimes/sanction des auteurs ;
- Imposer la sensibilisation annuelle aux VSS de l'ensemble du personnel sur les lieux de travail et la formation des directions, des managers, des cadres avec responsabilités RH, des personnels de la médecine du travail et des élu·es au sein des Instances représentatives du personnel ;
- Octroyer aux référent·es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle : bien définir leurs prérogatives, les associer systématiquement aux enquêtes quand des faits de VSS sont signalés, leur octroyer tout le temps de délégation nécessaire ;
- Permettre aux victimes de VSS qui n'ont pas de représentant·es du personnel sur leur lieu de travail d'être défendues et accompagnées par un syndicat face à l'employeur ;
- Faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais de justice, médicaux, sanitaires et psychologiques pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail (sur le lieu de travail, que l'auteur soit un collègue, un usager, un client, un intervenant extérieur ou un sous-traitant, ou lors des trajets) ;Garantir aux victimes de VSS, qu'elles aient eu lieu dans le cadre du travail ou dans un cadre conjugal ou intrafamilial, un certain nombre de droits permettant de protéger leur emploi et leur droit au travail : interdiction du licenciement et des autres sanctions quand les VSS impactent négativement le travail réalisé, possibilités de réaménager le temps, les horaires et l'espace de travail, mobilité géographique, jours de congés spécifiques sans avoir à fournir de justificatifs à l'employeur, etc. **La CGT 63 invite les syndicats et les salarié·es à se mobiliser en grève sur leur lieu de travail pour interpeller leur employeur.**

**Participons massivement à la manifestation à 18h30
Place de Jaude à Clermont-Ferrand avec le collectif 08 Mars**